

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

### 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente constituent le contrat (ci-après “Contrat”) qui régit les relations contractuelles entre Sun Form et le Membre (ci-après “Membre”) et sont applicables à toutes les ventes de services (ci-après “Services”) réalisées par Sun Form à l'exclusion de tout autre document contractuel. Elles sont accessibles à tout moment sur le site où elles sont directement consultables par les clients. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le site avant sa confirmation de sa commande en ligne. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de Sun Form constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues par celui-ci avec le Membre via le site. Le Membre déclare avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les produits, services proposés sur le site. Les présentes CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Membre est celle en vigueur sur le site à la date de passation de la commande.

### 2 – SERVICES PROPOSÉS / PRODUITS

Les Services proposés par Sun Form au Membre sont l'accès aux installations en libre service de votre **salle SUN FORM pour laquelle l'abonnement est souscrit**, avec accès illimité 6h-23H, 7J/7, dans le cadre du contrat choisi, comprenant : cardio-training, cours collectifs et musculation et selon un prix et des modalités financières indiqués aux conditions particulières ci-dessus. Compte tenu des accords de réciprocité passés entre tous les autres exploitants des salles SUN FORM, cet abonnement vous permet également d'accéder ponctuellement aux espaces cardio-training et musculation de toutes les salles SUN FORM du territoire français. Si le Membre venait à fréquenter majoritairement un autre club du même réseau, il devra alors demander à son club d'origine, de transférer son abonnement dans ce nouveau club.

#### 2.1 - Formule d'abonnement « FORM' » :

FRAIS D'ADHESION (1 seule fois) : *Frais d'inscription + activation carte d'accès membre* (Suivant conditions et offre du club) 49 €

DUREE DE L'ADHESION : indéterminée

MONTANT ABONNEMENT MENSUEL : 29,99 € TTC

#### 2.2 - Formule d'abonnement « TOP FORM' » :

FRAIS D'ADHESION (1 seule fois) : *Frais d'inscription + activation carte d'accès membre* (suivant conditions et offre du club) 24.50 €

DUREE DE L'ADHESION : Engagement sur une durée minimum de 12 mois et commence après la période gratuite d'un mois. Au terme du 12<sup>e</sup> mois à 29,99€, le contrat sera renouvelé mensuellement par tacite reconduction.

MONTANT ABONNEMENT MENSUEL : 29,99 € TTC

### 3 – CONDITIONS D'ACCES

Le Membre muni de sa carte validée est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont le Membre reconnaît avoir pris connaissance.

### 4 – MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES

Le Membre pourra acheter en ligne ou dans l'un des établissements Sun Form et en fonction des clubs éligibles des Abonnements payable mensuellement ou comptant par prélèvement sur carte bancaire. Dans le cas où les offres spéciales feraient l'objet de conditions particulières, celles-ci seront mentionnées directement sur le site internet ou sur les supports publicitaires les proposant.

### **5.1 – PRIX**

Les produits, services proposés par Sun Form sont fournis aux tarifs en vigueur sur le site lors de la confirmation de la commande. Le prix est exprimé en Euros TTC. Le prix tient compte d'éventuelles réductions ou tarifs promotionnels qui seraient consentis par Sun Form, à la date de confirmation de la commande, dans les conditions précisées sur le site. Sun Form se réserve le droit de modifier le prix à tout moment, étant rappelé que le prix applicable au Membre est en toute hypothèse celui en vigueur au jour de confirmation de sa commande. Le montant dû par le Membre pour chaque produit, service sont détaillés sur l'interface du site préalablement à la confirmation de commande. Le paiement demandé au client lors de la confirmation de la commande correspond au montant total de l'achat. Une facture reprenant en détail ces éléments est établie par Sun Form et communiquée au Membre sur son espace client.

### **5.2 – COMMANDE**

Après avoir créé son compte via le site, le Membre sélectionne les produits, services qu'il désire commander. Il clique ensuite sur le panier pour vérifier le détail et le montant de sa commande et, le cas échéant, peut revenir aux pages précédentes afin de vérifier sa commande et en corriger les éventuelles erreurs ou y opérer les modifications qui lui paraîtraient opportunes. Une fois opérées ces vérifications, le client prend connaissance des CGV et s'il les accepte, coche la case « j'ai pris connaissance des conditions générales de vente et je les accepte sans restriction ni réserve ». Il doit ensuite entrer ses coordonnées bancaires et valider le paiement. Sun Form se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes. Les offres de produits, services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site et ce, dans la limite des stocks disponibles.

### **6 – DROIT DE RETRACTATION**

Le Membre dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès de Sun Form et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à fin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du client, avant la fin du délai de rétractation. Si le Membre veut exercer son droit de rétractation, il devra envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception ou un courrier simple (le cachet de la poste faisant foi), exprimant sa volonté de se rétracter. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Membre sera restitué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, du courrier par Sun Form.

### **7 – REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE**

Le Membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et, notamment, respecter les consignes suivantes: Tenue correcte exigée, Mettre obligatoirement une serviette sur les appareils ou les tapis, Port obligatoire de chaussures propres réservées à la salle, La carte d'accès est nominative et doit être utilisée à chaque entrée par l'adhérent, Toute personne faisant entrer une autre personne avec sa carte d'accès sera immédiatement exclue du club, La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement, Pour raisons de sécurité, la présence d'enfants est interdite dans l'enceinte du club, Interdiction de fumer dans l'enceinte du club ainsi que devant la porte de l'établissement, Nettoyer sa place et son matériel après utilisation, au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet, Ranger les poids et le matériel après utilisation, Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle, Interdiction de toucher aux écrans TV, En cas d'accident, alerter immédiatement les secours, Consigne de sécurité : si on est seul à l'entraînement, il est fortement recommandé d'attendre l'arrivée d'un autre membre.

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'un adhérent ou d'une séance découverte, sont soumises au même règlement que les membres inscrits, et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité pendant leur séance, après prise de rendez-vous.

Pour les personnes mineures âgées d'au moins 15 ans, il est recommandé qu'elles soient accompagnées d'un majeur ou de venir s'entraîner durant les heures de permanence et de fournir une autorisation parentale signée par leur tuteur.

### **8 – VESTIAIRES / DEPÔT**

Le Membre peut utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d'utilisation par le Membre d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas restera toujours la propriété du Membre. Il est strictement interdit de laisser ses effets personnels à l'intérieur des casiers ainsi que le cadenas après avoir quitté le club.

Il est rappelé expressément à l'abonné que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

## **9 – ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL**

Il est demandé au membre de produire un certificat médical permettant au Club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par le club. Le Membre déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. Le Membre déclare avoir été informé et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Club SUN FORM. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

## **10 – RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL**

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels....

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

## **11 – DUREE DU CONTRAT ET MODALITES DE RESILIATION**

La durée de l'adhésion se fait par accord individuel et conformément à l'accord. Les offres d'abonnements et de prix font partie du dit accord.

### **11. a - A l'initiative du Membre :**

#### **- Conditions pour la formule « FORM ' » :**

**L'abonnement est sans engagement annuel. La demande de résiliation à l'initiative du Membre est possible à tout moment après le premier prélèvement de 29,99€. Le membre dispose d'un droit de résiliation qu'il peut exercer pour tout motif, par courrier recommandé à l'adresse du club avec accusé de réception avec deux mois de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier étant précisé que tout mois entamé est dû.** Par exemple, si l'abonné(e) entend mettre un terme audit contrat, il devra en faire part à tout moment par **courrier recommandé avec accusé de réception** avec un préavis de deux mois. Le préavis pourra être effectué soit par prélèvement, ou par chèque(s) d'un montant total de 59,98€, donnés à l'inscription (ils seront encaissés sur les 2 mois de préavis à la place des prélèvements). Si le règlement du préavis a été fait à l'inscription il n'y aura plus d'échéances à régler.

#### **-Conditions pour la formule « TOP FORM' » :**

**L'abonnement est conclu pour une durée de 12 mois minimum après sa période de gratuité (12 prélèvements de 29.99 €).** La demande de résiliation à l'initiative du Membre **n'est possible qu'après les 12 mois à 29.99€, à date anniversaire du contrat.** Au terme de la période incompressible, le membre dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer pour tout motif, par courrier recommandé à l'adresse du club avec accusé de réception avec un mois de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier étant précisé que tout mois entamé est dû. Par exemple, si l'abonné(e) entend mettre un terme audit contrat à l'échéance des 12 premiers mois à 29.99€, il devra en faire part au club par courrier recommandé avec accusé de réception reçu au plus tard le dernier jour du 11ème mois avec effet à l'expiration du 12ème mois.

**NB :** Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme du préavis, de la restitution de la carte de Membre au club d'origine.

### **11. b - A l'initiative du Club**

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par le club, aux motifs suivants :

- **en cas de fraude** dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces - en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club. **Le Membre adhérent est seul autorisé à pénétrer dans les locaux du club. Il ne peut en aucun cas permettre l'accès à une tierce personne.**

- **en cas de défaut de paiement**, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation, **majorée des frais bancaires**. Si le membre ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le club se réserve le droit d'encaisser les chèques de préavis ou d'utiliser l'empreinte bancaire et de réclamer la somme qui lui est due sur les échéances non régularisées.

### **11. c - Compte client crédit et cagnotte**

Pour les clubs proposant des ventes complémentaires sous forme de crédits client (cagnotte), ces derniers devront être utilisés en totalité avant la résiliation, si tel n'est pas le cas, aucun remboursement ne sera effectué par le Club.

## **12- ABSENCE OU RETARD DE PAIEMENT:**

### **12. a - Prévention des impayés :**

- **Conditions pour la formule « FORM' »** : Le Club se réserve le droit de demander deux chèques correspondant à un mois d'abonnement chacun, **une prise d'empreinte carte bancaire** ou un règlement en avance par espèces ou CB. Ce(s) chèque(s) seront encaissés et l'empreinte bancaire utilisée en cas de résiliation et d'incidents de paiement (au-delà d'un mois d'impayé non-régularisé). En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, la carte d'accès du membre sera suspendue jusqu'au versement du montant impayé majoré des frais bancaires. Si le membre ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs du membre dans les conditions prévues à l'article 9.b. Au premier impayé, il pourra être adressé par email ou par téléphone au membre, une note d'information sur le montant de l'impayé et des frais bancaires de rejet à régler en raison de l'impayé (5€ de frais par échéance impayée). Si le membre ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le club se réserve le droit d'encaisser les chèques de préavis ou d'utiliser l'empreinte bancaire et de réclamer la somme qui lui est due sur les échéances non régularisées. Le Club se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée.

- **Conditions pour la formule « TOP FORM' »** : Le Club se réserve le droit de demander deux chèques de garantie pour un montant correspondant à un mois d'abonnement chacun ou de saisir une empreinte CB ou encore de procéder à un règlement en avance par espèces ou CB. Ces chèques ne seront jamais encaissés, le règlement en avance sera déduit des deux dernières échéances du contrat engagement 12 mois et l'empreinte CB non utilisée, sauf en cas d'incidents de paiement (au-delà d'un mois d'impayé non-régularisé) ou encore en cas de non-paiement du mois de préavis. Le chèque de garantie sera restitué au membre en cas de résiliation régulière de son abonnement et sans qu'aucun impayé ne puisse lui être reproché. **En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, la carte d'accès du membre sera suspendue jusqu'au versement du montant impayé majoré des frais bancaires.** Si le membre ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le club se réserve le droit d'encaisser les chèques de garantie ou de prélever la somme qui lui est due par prélèvement CB fournie à l'inscription et le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs du membre dans les conditions prévues à l'article 9.b. Au premier impayé, il pourra être adressé par courrier, par email et/ou par téléphone au membre, une note d'information sur le montant de l'impayé et des frais bancaires de rejet à régler en raison de l'impayé (5€ de frais par échéance impayée). Le Club se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée.

**12. b** - Le non-paiement à l'échéance prévue sur une facture entraînera l'application, conformément à l'article L441-6 alinéa 3 du code de Commerce, d'une **indemnité de retard dont le taux d'intérêt ne peut être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, est égal au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) pour son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux de la BCE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question, et pour le second semestre, celui en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet.** Cette pénalité légale obligatoire sera exigible de plein droits

sans formalités ni mise en demeure particulière. Le taux des pénalités exigibles en cas de retard de paiement figure également sur la facture.

**12. c** - Il sera appliqué une clause pénale, indépendamment de la pénalité de retard légale, d'un montant de 15% de la somme de la ou les factures impayées.

**12. d - Pour les professionnels** :conformément à la loi L441-6 il sera réclamé une indemnité légale pour frais de recouvrement obligatoire dont le montant fixé par décret est de 40€ par facture au 01/01/2013 outre une indemnité complémentaire pour frais de recouvrement sur justificatifs (frais avocat-frais de Sté de recouvrement de créances, etc.). Ces sommes seront dues de plein droit à la date d'échéance, sans relance préalable.

### 13- CAS DE FORCE MAJEURE

- **Conditions pour la formule « FORM' »** : En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste soit limitative, pour causes de santé, ou causes professionnelles, le membre peut demander, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective après le délai de **préavis d'un mois** qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Le Club se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par le membre pour justifier de cet empêchement définitif. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour le membre de bénéficié des services du Club. Le Club accepte la résiliation du contrat d'abonnement en cas de déménagement ou de mutation uniquement dans le cas où il n'y aurait pas de Club SUN FORM près du lieu du déménagement.

- **Conditions pour la formule « TOP FORM' »** : En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste soit limitative, pour causes de santé, ou causes professionnelles, le membre peut demander, y compris pendant la Période incompressible, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective après le délai de **préavis d'un mois** qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Le Club se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par le membre pour justifier de cet empêchement définitif. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour le membre de bénéficié des services du Club. Le Club accepte **la résiliation anticipée du contrat d'abonnement en cas de déménagement pour mutation professionnelle** pour lequel le membre doit fournir le justificatif de mutation professionnelle daté de moins de 30 jours dans le cas où il n'y a pas de possibilité de transfert d'abonnement dans un autre établissement sous enseigne Sun Form. La résiliation sera effective dès réception par le club de la demande par lettre recommandée avec avis de réception à Sun Form accompagnée des pièces justificatives.

### 14- SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

- **Conditions pour la formule « FORM' »** : Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé du membre ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, le membre pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement le Club et d'apporter les pièces justificatives. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin.

- **Conditions pour la formule « TOP FORM' »** : Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé et à l'inaptitude prolongée de la pratique sportive du membre (grossesse, maladie prolongée, accident) ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, le membre pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, qui sera reportée sur son abonnement d'engagement 12 mois (valable dans le cadre où la suspension a lieu durant la période incompressible du contrat engagement 12 mois) et à la condition expresse d'informer préalablement le Club et d'apporter les pièces justificatives. En tout état de cause, et à l'issue de la période incompressible, le membre demeure libre de résilier discrétionnairement le Contrat conformément à l'article 11.a après régularisation d'éventuels impayés.

## **15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi N°78-017 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent(e) est informé que ses réponses au formulaire d'inscription sont nécessaires au traitement et à l'activation de la sa carte personnelle attachée à son abonnement. L'Adhérent(e) est informé qu'il dispose d'un droit légal d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant. Ce droit d'accès et de rectification peuvent être exercé aussi par courrier auprès du gestionnaire de la salle. L'adhérent(e) autorise le droit et l'utilisation éventuelle de son image sur les vidéos de sa salle, pour une utilisation à caractère professionnel. Si l'adhérent ne veut plus autoriser son droit à l'image il doit le notifier au gestionnaire de la salle par LR+AR.

## **16 –CONTROLE, SURVEILLANCE**

Pour raisons de sécurité, le club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7J/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles.

## **17 – DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGE**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

En cas de litige avec son Club, et conformément aux articles L.616-1 et R.66-1 du code de la consommation, le membre a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs et ce, dans un délai d'un mois à compter de la survenance du fait hypothétiquement dommageable. La saisie du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Le membre peut saisir l'entité de médiation **CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION – 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND.** En tant qu'entrepreneur indépendant, le Club partenaire est libre de faire appel à un autre médiateur. Si tel est le cas, les coordonnées seront affichées à l'accueil du Club. Le non règlement total ou partiel à la date convenue, sans qu'un rappel soit nécessaire, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, outre la perception de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une clause pénale de quinze pour cent des sommes restant dues, d'une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 euros ( professionnel).

## **18 – DIVERS**

La nullité d'une des clauses des CGV n'entraîne pas la nullité des CGV ou des autres clauses des CGV, qui conserveront toute leur force et leur portée et ce, à moins que le client ne démontre que la disposition annulée revêtait pour lui un caractère essentiel et déterminant sans lequel il n'aurait pas contracté. L'inapplication temporaire d'une ou plusieurs clauses des CGV par Sun Form ne saurait être interprétée comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient de cette clause ou de toute autre clause des présentes CGV, lesquelles continuent à produire leurs effets sauf mention expresse et écrite de la part de Sun Form. A cet égard, il est précisé que le fait pour Sun Form de ne pas se prévaloir d'un manquement du Membre à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGV ne saurait s'interpréter comme une renonciation à invoquer ledit manquement ultérieurement.